



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-AV-1019

**PORTANT AUTORISATION  
D'UTILISATION TEMPORAIRE  
D'UNE SONORISATION**

\*\*\*\*\*

Objet : Cross du  
Collège

17 octobre 2024 - 18  
octobre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-2 et R.1336-1 à R.1336-10

VU les articles du code de la route

Vu l'article R.623-2 du code pénal

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la prévention des nuisances sonores

Vu l'arrêté municipal du 16 février 2021 relatif à la lutte contre le bruit

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la tranquillité publique

## ARRETE

### ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Dans le cadre du Cross du collège, le collège Garibaldi sis 1060 boulevard Garibaldi - 73100 Aix-les-Bains, représenté par Monsieur Frédéric BOYER, est autorisé, à titre exceptionnel, à installer une sonorisation près du Ruisseau du Tillet, **AVENUE DU GRAND PORT** :

- le vendredi 18 octobre 2024 de 08h30 à 12h30.

### ARTICLE 2 :

Cette autorisation est délivrée sous réserve qu'elle ne donne pas lieu à aucun abus tant en ce qui concerne la fréquence, l'intensité et la durée qui ne devront constituer aucune gêne pour les riverains.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

### ARTICLE 4 :

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 5 :

**Copie de cet arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,

Arrêté N° 24-AV-1019  
1/2

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

- Le requérant.

Aix-les-Bains, le 30 septembre 2024



**Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL**

Arrêté N° 24-AV-1019  
2/2